



République Française
Département des Alpes- Maritimes
Commune de Tende

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

31 MAI 2024

SESSION ORDINAIRE

COMPTE-RENDU

Le vendredi 31 mai 2024 à 18h00,

Les membres du conseil municipal de la commune de Tende se sont réunis dans la salle du conseil, sur convocation qui leur a été adressée le 24 mai 2024, par le Maire, sous la présidence de Jean-Pierre VASSALLO, Maire.

Etaient présents : Jean-Pierre VASSALLO – Dominique DALMASSO - Lucie MOULIN – Morgan MILANO – Myriam PASTORELLI – Sébastien VASSALLO – Jean-Charles QUERCIA - Marguerite CARBONI- Marilène DALMASSO - – Françoise VADA – Cyril LEJA – Patricia ALUNNO - Elise FERRARI - Olivier GIACOMETTI

Pouvoirs : Olivier GIACOMETTI à Caroline FRANCA – Florent REYNAUD à Sébastien VASSALLO – Myriam PASTORELLI à Lucie MOULIN

Absents excusés : Cédric BERGALLO – Maryse CASTELLANI – Cyril LEJA

Membres du conseil municipal			
En exercice	Présents	Procurations	Absents
19	13	3	3

Installation d'une nouvelle conseillère municipale, Mme Julie CLAUDAUD à la suite de la démission de Mme Laetitia DUCHET et du refus de M. Valère ORTOLANI du poste de conseiller municipal.

Le quorum étant atteint (13/19), la séance peut débuter.

Mme Caroline FRANCA a été désignée secrétaire de séance

Le procès-verbal de la séance du 12 Avril 2024 est adopté à l'unanimité

ORDRE DU JOUR

1.	<i>Décisions du maire prises par délégation (2024_40)</i>	3
2.	<i>DETR 2024 – Traitement acoustique de la crèche (2024_41)</i>	5
3.	<i>DETR 2024 – Installation d’alarmes PPMS dans les écoles (2024_42)</i>	6
4.	<i>Cotisation de soutien au CERPAM (2024_43)</i>	7
5.	<i>Occupation temporaire du terrain du fort central (2024_44)</i>	8
6.	<i>Convention d’application de la charte : demande de subvention au parc national du Mercantour (2024_45)</i>	9
7.	<i>Création de postes (2024_46)</i>	10
8.	<i>Approbation du règlement de formation (2024_47)</i>	12
9.	<i>Approbation du plan de formation 2024 (2024_48)</i>	14
	<i>Arrivée de Cyril LEJA</i>	14
10.	<i>Dotation cantonale d’aménagement 2024 (2024_49)</i>	16
11.	<i>Convention de mise à disposition - ENEDIS (2024_50)</i>	17
12.	<i>Convention de servitude - ENEDIS (2024_51)</i>	18
13.	<i>Convention de mise à disposition du cinéma (2024_52)</i>	19
14.	<i>Convention d’intervention foncière « Protection contre les risques naturels » en phase expropriation – EPF PACA (2024_53)</i>	20
15.	<i>Acquisition par la commune des biens acquis par l’EPF dans le cadre de la procédure Fonds de Prévention des Risques Natures Majeurs (2024_54)</i>	21
16.	<i>Approbation du règlement de fonctionnement de l’espace de loisirs de la piscine (2024_55)</i>	23
17.	<i>Convention territoriale Globale – Année 2024 (2024_56)</i>	24
18.	<i>Crèche municipale – Décision modificative n°2 (2024_57)</i>	25
19.	<i>Société des chasseurs de Tende – subvention (2024_58)</i>	26
20.	<i>Renouvellement de la location du droit de pêche AAPPMA (2024_59)</i>	27
21.	<i>Renouvellement de la location du droit de pêche à l’association des pêcheurs de Tende (2024_60)</i>	28
22.	<i>CARF – Rapport de la chambre régionale des comptes (2024_61)</i>	29
23.	<i>Approbation du projet Pôle Pêche phase 1 (2024_62)</i>	30
24.	<i>Approbation du projet de réfection de la cabane de Valette (2024_63)</i>	31
25.	<i>Acquisition par la CARF de la base des sapeurs forestiers – Fonds Barnier (2024_64)</i>	32

1. Décisions du maire prises par délégation (2024_40)

Par délibérations en date des 10 juillet 2020 et 22 septembre 2023, le conseil municipal a donné délégation à Monsieur le Maire pour le traitement de certaines affaires prévues par l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales. Conformément à l'article L2122-23 de ce même code, il est porté à la connaissance des conseillers municipaux les décisions prises dans ce cadre :

Du 10 avril 2024 au 30 mai 2024 :

5 décisions relatives à des locations de salle.

Décision n°2024_028 portant acceptation d'un don de l'association Let's Dance (3 240,00 €).

Décision n°2024_029 : décision modificative n°1 portant virement de crédit de chapitre à chapitre (fongibilité des crédits) (virement de 400 € du chapitre 011 au chapitre 65)

Décision n°2024_030 : admission en non-valeur de créances éteintes -360,62 €

Des marchés passés, au nombre de 95 depuis le dernier compte rendu au conseil municipal.

Les marchés non formalisés sont au nombre de 87, pour un montant de 193 083,49 € HT.

Dont les marchés non formalisés supérieurs à 4.500 € HT :

23/04/2024 : Mobilier pour appartement Mairie : 17 618,18 € HT (IKEA)

30/04/2024 : fourniture de plants, terreau, fumier : 4 789,73 € HT (JILLIAN TENDA SCIUU)

06/05/2024 : Maintenance des catex 1 et 2 : 15 487,87 € HT (MONTAZ EQUIPEMENT)

06/05/2024 : Location chapiteau montage démontage : 8 300,00 € HT (MARTEL EVENTS)

13/05/2024 : Entretien des espaces verts : 21 360,91 € HT (ESAT LE PRIEURE)

23/05/2024 : location structure de jeux : 8 791,67 € HT (MIDI LOISIRS)

27/05/2024 : traitement acoustique des locaux de la crèche : 15 941,80 € HT (ISERMATIC)

28/05/2024 : Réparation toiture de la crèche : 8 278,00 € HT (MASSA OLIVIER)

28/05/2024 : Réfection de la toiture du local poubelle : 33 112,50 € HT (MASSA OLIVIER)

28/05/2024 : Réparation Land Rover : 5 239,94 € HT (CANOVAS ET FILS)

28/05/2024 : Signalisation routière : 4 933,59 € HT (SIGNATURE)

- huit marchés formalisés à procédure adaptée :

16/04/2024 : Etudes géotechniques – mur du stade – 32 025,00 € HT (SEFAB)

22/04/2024 : Restauration de la tour de l'horloge – lot 3 – 13 755,00 € HT (CARLETTO ANTHONY)

15/05/2024 : Etudes géotechnique – pont Ste Anne– 70 195,00 € HT (VINIRE GEOTECH.)

28/05/2024 : Réhabilitation Maison de la pêche – Lot 1 : 282 183,85 € HT (DE ANGELIS BATIR)

28/05/2024 : Réhabilitation Maison de la pêche – Lot 2 : 59 831,00 € HT (MENUISERIE LANTERI)

28/05/2024 : Réhabilitation Maison de la pêche – Lot 3 : 38 140,00 € HT (DE ANGELIS BATIR)

28/05/2024 : Réhabilitation Maison de la pêche – Lot 4 : 31 242,73 € HT (COTTALORDA ET RECH)

28/05/2024 : Réhabilitation Maison de la pêche – Lot 5 : 44 309,00 € HT (ENTR. GUIDO)

- une modification de marché :

29/05/2024 : Modification du RIB : VINIRE GEOTECH.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu,

Prend connaissance des décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation prévue à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales.

2. DETR 2024 – Traitement acoustique de la crèche (2024_41)

Monsieur le Maire expose à ses collègues que certaines opérations peuvent bénéficier d'une subvention dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'année 2024.

Peut notamment bénéficier d'une subvention au titre de la DETR l'opération suivante:

Catégorie : Développement ou maintien des services publics en milieu rural

Traitement acoustique de la crèche municipale pour un montant total HT de 15 941,80 €.

Le plan de financement pourrait être le suivant :

DETR 80 % :	12 753,00 €
Commune 20 % :	3 188,80 €

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De solliciter le concours de l'État au titre de la DETR 2024 selon le plan de financement prévisionnel ci-dessus
- D'autoriser le Maire à signer tous actes et documents afférents à cette opération.

3. DETR 2024 – Installation d’alarmes PPMS dans les écoles (2024_42)

Monsieur le Maire expose à ses collègues que certaines opérations peuvent bénéficier d'une subvention dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'année 2024.

Peut notamment bénéficier d'une subvention au titre de la DETR l'opération suivante:

Catégorie : Opération de sécurité des personnes et biens

Installation d’alarmes PPMS dans les écoles de Tende pour un montant total HT de 10 062,00 €.

Le plan de financement pourrait être le suivant :

DETR 80 % :	8 049,00 €
Commune 20 % :	2 013,00 €

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De solliciter le concours de l'État au titre de la DETR 2024 selon le plan de financement prévisionnel ci-dessus
- D'autoriser le Maire à signer tous actes et documents afférents à cette opération

4. Cotisation de soutien au CERPAM (2024_43)

Le CERPAM (Centre d'Etudes et de Réalisations Pastorales Alpes Méditerranée), association de loi 1901 créée au début des années 80 est aujourd'hui le service technique pastoral régional pour la région Sud Provence Alpes Côte d'Azur.

Le Cerpam accompagne, depuis sa création, les communes pastorales au travers de différents projets :

- Réalisation de diagnostics prenant en compte les enjeux environnementaux et les usages multiples de l'espace pâturé
- Accompagnement des projets d'aménagements et équipements pastoraux

Notamment, le CERPAM accompagne la commune de Tende sur les projets suivants :
Construction d'un cabane pastorale à Aurusi, création de deux impluviums sur le pâturage de Urno-Guarre, Réhabilitation de la cabane pastorale de Valette.

Afin d'assurer l'équilibre financier de l'association et de la maintenir dans la durée, le conseil d'administration du CERPAM a décidé de solliciter les communes afin de soutenir son fonctionnement au travers d'une cotisation de soutien à la structure d'un montant de 100 € pour l'année 2024.

Compte tenu de l'importance des missions du CERPAM,

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le paiement de la cotisation de soutien à la structure qui s'élève, pour l'année 2024, à 100 €
- D'autoriser le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer tous actes et documents afférents

5. Occupation temporaire du terrain du fort central (2024_44)

Monsieur le Maire expose à ses collègues qu'il a été sollicité par Alpina Raid Organisation qui organise du vendredi 30 juin au vendredi 5 juillet une balade touristique et culturelle à la découverte des alpes françaises et italiennes en Peugeot 205.

Le jeudi 4 juillet, l'organisation souhaite réaliser un bivouac au col de Tende, des toilettes mobiles seront mises en place et une équipe de nettoyage enlèvera l'ensemble des déchets.

Compte tenu du nombre d'équipages prévus (90),

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De solliciter le versement d'une redevance de 1000 € pour l'occupation temporaire du terrain du col de Tende, domaine privé de la commune, en contrepartie de l'autorisation de bivouac
- D'autoriser le maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer tous actes et documents afférents

6. Convention d'application de la charte : demande de subvention au parc national du Mercantour (2024_45)

Dans le cadre de la convention d'application de la charte, les projets suivants peuvent bénéficier d'une aide du parc national du Mercantour :

Action 5.1: Programme d'intervention sur les pistes d'accès aux Merveilles (Fontanalbe/piste des Merveilles)

Projet : Confortement de la 1ere passerelle de la piste des Merveilles (défense incendie)

Montant du projet HT : -14 250,24 €

Aide sollicitée 50% : 7 125,00 €

Mesure : Accueillir les randonneurs et bivouaqueurs sur la zone des Merveilles

Montant du projet : 1500 € HT

Aide sollicitée 50% : 750 €

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver les projets tels que mentionnés ci-dessus
- De l'autoriser à solliciter l'aide du parc national du Mercantour pour ces deux opérations dans le cadre de la convention d'application de la charte
- D'autoriser le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer tous actes et documents afférents

7. Création de postes (2024_46)

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code général de la fonction publique,

Le Maire rappelle à l'assemblée que :

- Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;
- Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet nécessaire au fonctionnement des services ;
- Considérant le tableau des emplois adopté au budget primitif 2024 et afin de permettre la nomination d'un agent à la suite de sa réussite à un concours ainsi que permettre un avancement de grade ;

Monsieur le Maire propose de modifier le tableau des emplois permanents à temps complet comme suit :

➤ **Date d'effet** : 1^{er} juin 2024

* **La création** d'un emploi d'adjoint administratif territorial

Filière : Administrative

Cadre d'emploi : adjoints administratifs territoriaux

Grade : Adjoint administratif principal 1^{ère} classe

Ancien effectif : 4

Nouvel effectif : 5

La suppression d'un emploi d'adjoint administratif territorial

Filière : administrative

Cadre d'emploi : adjoints administratifs territoriaux

Grade : Adjoint administratif principal 2^{ème} classe

Ancien effectif : 1

Nouvel effectif : 0

* **La création** d'un emploi d'adjoint technique territorial

Filière : Technique

Cadre d'emploi : adjoints techniques territoriaux

Grade : Adjoint administratif principal 1^{ère} classe

Ancien effectif : 1

Nouvel effectif : 2

La suppression d'un emploi d'adjoint technique territorial

Filière : technique

Cadre d'emploi : adjoints techniques territoriaux

Grade : Adjoint technique principal 2^{ème} classe

Ancien effectif : 4

Nouvel effectif : 3

➤ **Date d'effet** : 1^{er} juillet 2024

Création d'un emploi d'auxiliaire de puériculture territoriale

Filière : Médico-sociale

Cadre d'emploi : auxiliaires de puériculture territoriaux

Grade : auxiliaire de puériculture de classe normale

Ancien effectif : 1

Nouvel effectif : 2

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposés,
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget de la crèche, chapitre 012.

8. Approbation du règlement de formation (2024_47)

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie,
Vu le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du Centre de Gestion des Alpes Maritimes en date du 14/05/2024 relatif au règlement de formation,

Considérant que le droit à la formation professionnelle tout au long de la vie est reconnu par les statuts de la fonction publique territoriale. Il est garanti à tous les agents de la collectivité, quel que soit leur statut titulaire, stagiaire et contractuel. La formation professionnelle tout au long de la vie des agents territoriaux a pour objet de leur permettre d'exercer avec la meilleure efficacité les fonctions qui leur sont confiées en vue de la satisfaction des usagers et du plein accomplissement des missions du service.

Considérant que la formation professionnelle doit favoriser le développement des compétences, faciliter l'accès aux différents niveaux de qualification existants, permettre l'adaptation au changement des techniques et à l'évolution de l'emploi territorial, contribuer à l'intégration des agents et à leur promotion sociale. Elle doit également favoriser leur mobilité ainsi que la réalisation de leurs aspirations personnelles et créer les conditions d'une égalité effective, en particulier entre les hommes et les femmes, pour l'accès aux différents grades et emplois.

Considérant que la formation recouvre :

- Les formations statutaires obligatoires,
- Les préparations aux concours et examens de la fonction publique territoriale,
- Les stages proposés par le CNFPT,
- Les éventuelles actions de formation organisées en interne par la commune pour ses agents, sur des thèmes spécifiques,
- Les actions de formation organisées en partenariat avec d'autres collectivités sur des thèmes spécifiques choisis par la collectivité territoriale ou auxquels peut adhérer la commune dans l'intérêt de ses agents,
- La participation des agents de la commune à des formations proposées par des organismes privés qui peuvent, le cas échéant, être diplômants ou certifiants

Considérant dès lors l'opportunité, dès maintenant, d'adopter un règlement interne fixant les modalités de mise en œuvre de la formation des agents de la collectivité, dans les conditions prévues par le statut de la fonction publique territoriale, et décliné de façon opérationnelle au sein de la collectivité.

Considérant que l'organisation des départs en formation relève de la responsabilité de l'autorité territoriale et de la hiérarchie, garante du bon fonctionnement du service, sachant que l'agent doit être acteur de son parcours de formation, tout au long de sa carrière.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

D'approuver le règlement de formation tel que présenté et annexé à la présente délibération.

9. Approbation du plan de formation 2024 (2024_48)

Arrivée de Cyril LEJA

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale ;
VU la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale ;
VU le Décret n°2016-1970 du 28 décembre 2016 relatif au compte d'engagement citoyen du compte personnel ;
VU le Décret n°2017-928 du 06 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
VU le Décret n°2017-928 du 06 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
VU le Décret n°2019-1392 du 17 décembre 2019 modifiant le décret n°2017-928 du 06 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
VU le décret n° 2022-1043 du 22 juillet 2022 relatif à la formation et à l'accompagnement personnalisé des agents publics en vue de favoriser leur évolution professionnelle.

VU l'avis favorable du Comité social Territorial du Centre de Gestion des Alpes-Maritimes en date du 14/05/2024

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil la nécessité de construire et de proposer aux agents de la collectivité un plan de formation qui, conformément aux prescriptions de la loi du 19 février 2007, doit répondre simultanément au développement des agents et à celui de la collectivité. Ce plan traduit pour une période donnée les besoins de formation individuels et collectifs.

Cette loi rappelle l'obligation de tout employeur public d'établir un plan annuel ou pluriannuel présenté pour avis au Comité Social Territorial dont dépend la collectivité.

Ce plan de Formation mentionne notamment les actions de formation suivante :

- formations d'intégration et de professionnalisation,
- formations de perfectionnement,
- formations de préparation aux concours et examens professionnels,
- actions mobilisables au titre du compte personnel de formation et du compte d'engagement citoyen.

Ce plan de Formation recense l'ensemble des besoins collectifs et individuels de formation.

Les propositions retenues qui ont été présentées, à l'avis du Comité technique reposent sur quatre axes:

- 1- Hygiène et sécurité au travail
- 2- Développement des compétences
- 3- Les projets de services
- 4- Accompagner les parcours et projet d'évolution professionnelle

Ces propositions d'actions pourront au cours de la période retenue faire l'objet d'adaptabilité en fonction des besoins plus spécifiques de certains de nos agents, il sera alors possible de compléter l'actuelle proposition par adaptabilité des besoins de notre organisation et des sollicitations de

nos personnels.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

1. d'approuver le plan de formation tel qu'il a été validé par le Comité Social Territorial du Centre de Gestion des Alpes Maritimes.

10. Dotation cantonale d'aménagement 2024 (2024_49)

Le Maire expose à ses collègues que la Commune de Tende bénéficie au titre de la dotation cantonale d'aménagement 2024 d'une subvention de 45.800 euros du Conseil Départemental.

Conformément à la réglementation départementale, cette dotation dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage communale ne peut dépasser 80% du coût hors taxes de l'opération.

Le Maire propose à ses collègues d'affecter cette dotation de la manière suivante :

Descriptif	Montants HT
Reprise de calata à Granile	24 742,40
Enrobés Av des martyrs de la résistance	13 486,64
Mur montée de l'église – St Dalmas	10 364,93
Passerelle Castérino	14 800,00
Traitement pont de la Pia	3 960,00
TOTAL	67 353,97

Le montant total des travaux ayant été évalué à 67 353,97 euros HT

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- Approuve la proposition de travaux telle que décrite ci-dessus pour un montant total de 67 353,97 € HT
- Sollicite l'attribution de la subvention du Conseil Départemental au titre de la dotation cantonale d'aménagement 2024, celle-ci étant affectée au niveau de 68,00 % des dits travaux HT
- Autorise le Maire à signer l'ensemble des actes et documents afférents à cette opération

11. Convention de mise à disposition - ENEDIS (2024_50)

Monsieur le Maire expose à ses collègues qu'il a été saisi d'une demande de ENEDIS relative à la mise à disposition d'une partie de terrain de 15 m² située sur la parcelle cadastrée section BH n° 1108 sur lequel est installé un poste de transformation.

Une convention de mise à disposition de terrain a été transmise à l'ensemble des conseillers municipaux qui ont pu en prendre connaissance. Elle prévoit notamment les conditions d'utilisation du terrain, le droit de passage et d'utilisation, le droit d'accès et l'indemnité versée (125€).

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le projet de convention de mise à disposition d'une partie de la parcelle cadastrée en section BH n°1108 pour une superficie de 15m²
- D'autoriser le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer ladite convention
-

12. Convention de servitude - ENEDIS (2024_51)

Monsieur le Maire expose à ses collègues qu'il a été saisi d'une demande de ENEDIS relative à la constitution d'une servitude sur une partie de parcelle cadastrée en section BH n°1108 qui consiste à établir à demeure dans une bande de 3 mètres de large, 3 canalisations souterraines d'une longueur totale d'environ 30 mètres.

Une convention a été établie et transmise à l'ensemble des conseillers municipaux qui ont pu en prendre connaissance. Cette convention prévoit notamment les droits de servitude consentis à ENEDIS, les droits et obligations de la commune, l'indemnisation prévue (20 €).

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le projet de convention de servitude à établir sur une partie de la parcelle cadastrée en section BH n°1108
- D'autoriser le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer ladite convention

13. Convention de mise à disposition du cinéma (2024_52)

Monsieur le Maire expose à ses collègues que la commune de Tende est amenée à mettre à disposition la salle de cinéma le Bégo à des associations ou des organismes en vue d'y réaliser des manifestations.

Aussi, un projet de convention de mise à disposition a été rédigé et a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux qui ont pu en prendre connaissance.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après en avoir délibéré, par quinze (15) voix pour et deux (2) abstentions (Elise FERRARI, Julie CLAUD), décide :

- D'approuver la convention de mise à disposition de la salle de cinéma, convention qui est annexée à la présente délibération
- D'autoriser le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer tous actes et documents afférents

14. Convention d'intervention foncière « Protection contre les risques naturels » en phase expropriation – EPF PACA (2024_53)

Monsieur le Maire expose à ses collègues que l'Etablissement Public Foncier intervient, depuis la signature le 12 janvier 2021 de la convention cadre Etat/EPF, en appui aux communes sinistrées des Vallées de la Roya, de la Tinée et de la Vésubie suite à la Tempête Alex, en vertu de plusieurs Conventions d'Intervention Foncière (CIF).

La convention du 21 avril 2022, signée entre l'Etat, la CARF et les communes sinistrées de la Vallée de la Roya a notamment permis à l'EPF de procéder aux acquisitions amiables de 45 biens (80 actes d'acquisitions signés) et à la démolition de 30 d'entre eux, en vue de les céder aux collectivités au titre du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs. Cette action amiable a vocation à se poursuivre jusqu'en 2025.

Dans la continuité de l'intervention amiable de l'EPF, et bien que la majorité des biens aient déjà été acquis, certains biens sont toujours menacés par un risque naturel et n'ont pu être acquis, notamment en raison de l'absence de contrat d'assurance couvrant le bien, rendant inéligible le bien concerné à la procédure amiable, ou de refus des propriétaires. Ces biens, estimés à une quinzaine dans la commune de Tende, relèvent de l'expropriation pour risque naturel prévue à l'article L. 561-1 du Code de l'environnement.

Conformément aux dispositions prévues dans l'avenant n°5 à la convention cadre Etat/EPF relative à l'intervention de l'EPF suite à la Tempête Alex, ce dernier peut être mobiliser pour intervenir en expropriation pour contribuer à mettre en œuvre les dispositions du Code de l'Environnement. Ainsi, la Commune de Tende et la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française sollicitent l'EPF pour mettre en œuvre, aux côtés de l'Etat, les procédures d'expropriation dans le cadre du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs.

Cette intervention s'inscrit dans le huitième axe d'intervention du Programme Pluriannuel d'Interventions de l'EPF : Protection contre les risques naturels et technologiques

La convention d'intervention foncière « Prévention des risques naturels » en phase expropriation a pour objectif de préciser les modalités opérationnelles d'intervention dans le cadre des procédures d'expropriation. Elle permettra également de définir les conditions de gestion et de cession des biens acquis et démolis à la commune, ou dans certaines conditions à l'intercommunalité.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la convention d'intervention foncière « Prévention des risques naturels » en phase expropriation, convention annexée à la présente délibération
- D'autoriser le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer tous actes documents afférents, et notamment la convention susmentionnée.

15. Acquisition par la commune des biens acquis par l'EPF dans le cadre de la procédure Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (2024_54)

Monsieur le Maire rappelle que, par délibérations n°2021_65, 2021_78, 2021_80, 2022_79 en date des 02/07/2021, 10/09/2021, 22/10/2021, 08/07/2022 le Conseil Municipal a listé les biens à acquérir dans le cadre du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM, dit « Fonds Barnier ») suite à la Tempête Alex survenue les 02 et 03 octobre 2020.

Une convention cadre relative aux modalités d'intervention foncière de l'EPF sur les Vallées de la Tinée, de la Vésubie, de la Roya et de la Haute Vallée du Var suite aux intempéries du 2 et 3 octobre 2020 a été signée par l'Etat et l'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur (EPF) le 12 janvier 2021. Un avenant n°1 à cette convention, signé le 6 juillet 2021, a permis à l'EPF de bénéficier directement des subventions issues du FPRNM dans le cadre des acquisitions amiables de biens des propriétaires sinistrés.

Une convention d'intervention foncière relative à la Protection contre les risques naturels majeurs sur le territoire communal a été signée le 16 mars 2022 avec les communes de Tende, Fontan, Saorge, Breil-sur-Roya, la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française, l'Etat et l'EPF. Elle prévoit que l'EPF, après avoir procédé à l'acquisition amiable des biens visés, le cas échéant, à leur démolition, cède ces biens aux communes concernées.

Vu les acquisitions amiables réalisées par l'EPF pour les biens ci-dessous :

Références cadastrales	Nom de l'ancien propriétaire
CK 5, CK 6, CK 290	DEBONNE
BE 60, 61, 62	Copro RUGGERI

Et conformément aux termes de la convention cadre, de son avenant n°1 et de la convention d'intervention foncière signés, il est convenu que la Commune rachète à l'EPF les biens ci-dessus listés à l'Euro symbolique.

Dans le cas où le prix de cession par l'EPF à la Commune est inférieur au seuil de sollicitation des Domaines fixé par l'article L. 1311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commune est dispensée de saisir les Domaines préalablement à la présente décision d'acquérir.

Vu la délibération n°133/2022 en date du 30 novembre 2022, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à engager les différentes démarches et demandes auprès des services compétents pour assurer de manière pérenne le caractère inconstructible des parcelles acquises via le FPRNM.

Il est rappelé que, conformément à l'article L. 561-3 du Code de l'environnement, aucune nouvelle construction de nature à engendrer une mise en danger de la vie humaine ne peut être opérée sur les terrains ayant fait l'objet d'une mesure d'acquisition amiable financée par le FPRNM. L'article D. 561-12-1 du Code de l'environnement traduit les délais applicables à cette exigence. Il prescrit à ce titre que l'inconstructibilité des terrains acquis par le biais du FPRNM (acquisitions amiables et expropriations) doit être prononcée dans un délai de trois ans à partir de l'acquisition auprès du propriétaire cédant. Cet objectif peut être atteint soit dans le cadre d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles, soit dans le cadre d'une décision de l'autorité locale compétente en matière d'urbanisme (Plan Local d'Urbanisme, carte communale, etc...).

Il est à préciser que les biens objets de la présente acquisition sont situés dans les zones d'exposition directe ou rapprochée au titre du Porter à Connaissance (PAC) pris par Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes en date du 31 mars 2021 qui permet à une collectivité en charge de

l'urbanisme de refuser une demande d'autorisation d'urbanisme sur le fondement de l'article R. 111-2 du Code de l'urbanisme, notamment pour des motifs tenant à la sécurité des biens et des personnes.

Les recommandations associées au zonage du PAC ainsi que ces zones sont concernées par un principe d'inconstructibilité, au titre de la prise en compte des conséquences de la Tempête Alex dans la nouvelle configuration des territoires sinistrés.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver** l'acquisition par la commune des biens suivants appartenant à l'EPF au montant global de 1 euro symbolique, conformément aux modalités de cession fixées par l'Etablissement Public Foncier dans le cadre de l'avenant n°1 à la Convention cadre soit :

Références cadastrales	Nom de l'ancien propriétaire
CK 5, CK 6, CK 290	DEBONNE
BE 60, 61, 62	Copro RUGGERI

- **De garantir** l'inconstructibilité des parcelles ci-dessus listées conformément aux prescriptions légales et à la délibération n°133/2022 du Conseil Municipal.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié et l'ensemble des documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

16. Approbation du règlement de fonctionnement de l'espace de loisirs de la piscine (2024_55)

Monsieur le Maire expose à ses collègues, que cette année, il est envisagé de mettre en place des structures gonflables en lieu et place de la piscine hors sol installée ces deux dernières années, faute de disponibilité d'un tel équipement.

Monsieur le Maire précise qu'il convient de mettre en place un règlement de fonctionnement pour cet espace, afin de réglementer son accès.

Un projet de règlement a été établi et transmis à l'ensemble des conseillers municipaux qui ont pu en prendre connaissance.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après en avoir délibéré, par seize (16) voix pour et une (1) abstention (Elise FERRARI), décide :

- D'approuver le règlement de fonctionnement de l'espace de loisirs

17. Convention territoriale Globale – Année 2024 (2024_56)

Monsieur le Maire expose à ses collègues que, dans le cadre du renouvellement de la CTG 2024-2028 et afin de ne pas retarder les versements des financements habituellement versés, la CAF préconise la signature des Conventions d'Objectifs et de Financement pour l'année 2024 concernant les activités Petite Enfance, Enfance et Jeunesse qui garantira le versement des prestations de services, du bonus CTG, des Fonds Publics et Territoire ainsi que le versement des subventions à l'investissement.

Le diagnostic étant actuellement en cours de réalisation avec l'ensemble des partenaires territoriaux et associatifs sur toutes les thématiques abordées dans la CTG : animation de la vie sociale, handicap, logement, accès aux droits, petite enfance, enfance, jeunesse, il déterminera les actions à mettre en place sur le territoire de la CARF dans les cinq prochaines années.

Le renouvellement de la convention Territoriale Globale 2024-2028 interviendra ultérieurement et fera l'objet d'une nouvelle délibération.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le Maire à signer les Conventions d'Objectifs et de Financement pour l'année 2024 relatives aux activités Petite Enfance, Enfance et Jeunesse
- D'autoriser le Maire à poursuivre les démarches correspondantes

18. Crèche municipale – Décision modificative n°2 (2024_57)

Arrivée de Maryse CASTELLANI

Le Maire expose à ses collègues que pour permettre l'exécution budgétaire de l'exercice 2024, pour le budget annexe de la crèche, il convient de procéder aux virements de crédits suivants :

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-203 : Frais études, recherche et développement et frais d'insertion	2 900.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	2 900.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2184 : Matériel de bureau et mobilier	0.00 €	5 400.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	5 400.00 €	0.00 €	0.00 €
D-231 : Immobilisations corporelles en cours	2 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	2 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	5 400.00 €	5 400.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

-D 'approuver la décision modificative n°2 du budget annexe de la crèche telle que décrite ci-dessus

19. Société des chasseurs de Tende – subvention (2024_58)

Monsieur le Maire expose à ses collègues que la société des chasseurs de Tende vient de faire parvenir une demande de subvention relative à des travaux de réfection de la devanture de leur local.

Aussi, afin d'aider à l'équilibre des finances de l'association, il est proposé d'attribuer une aide de 2.000 €

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'octroyer une subvention de 2 000 € à l'association Société des chasseurs de Tende
- D'autoriser le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer tous actes et documents afférents

20. Renouvellement de la location du droit de pêche AAPPMA (2024_59)

Monsieur le Maire expose à ses Collègues que l'Association Agréée de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques de la Haute-Roya (A.A.P.P.M.A.) a demandé le renouvellement du bail pour la location du droit de pêche détenu par la Commune sur une partie limitée au parcours sud de la Commune de TENDE (Lieu-dit « PAGANIN ») et le pont de LA BRIGUE situé à la limite nord de l'Agglomération de SAINT-DALMAS-DE-TENDE, qui est venu à expiration le 31 décembre 2022 et renouvelé tacitement jusqu'au 31 décembre 2023.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De consentir, à cette Association, le renouvellement de la location limitée au parcours sud de la Commune de TENDE (Lieu-dit « PAGANIN ») et le pont de LA BRIGUE situé à la limite nord de l'Agglomération de SAINT-DALMAS-DE-TENDE ainsi que sur la partie de la Lévenza qui appartient à la Commune de Tende, pour une durée de cinq ans partant du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2028, moyennant le paiement à la Commune d'une redevance annuelle de 150 euros.
- D'autorise Monsieur le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.

21. Renouvellement de la location du droit de pêche à l'association des pêcheurs de Tende (2024_60)

M. Cyril LEJA sort de la salle

Monsieur le Maire expose à ses Collègues que l'Association des Pêcheurs de TENDE a demandé le renouvellement du bail pour la location du droit de pêche détenu par la Commune sur une partie importante des cours d'eau et des lacs situés sur le territoire de TENDE qui est venu à expiration le 28 février 2023, renouvelé tacitement jusqu'au 28 février 2024.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de consentir, à cette Association, le renouvellement de la location de tous les cours d'eau et lacs situés sur le territoire de la Commune de TENDE, à l'exception de la rivière ROYA entre la limite sud de la Commune de TENDE (lieu-dit « PAGANIN ») et le Pont de LA BRIGUE situé à la limite nord de l'Agglomération de SAINT-DALMAS-DE-TENDE ainsi que sur la partie de la Lévenza qui appartient à la Commune de Tende, pour une durée de cinq ans partant du 1er mars 2024 pour finir le 31 décembre 2028, moyennant le paiement à la Commune d'une redevance annuelle fixe de 700 euros.
- D' Autorise Monsieur le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.

22. CARF – Rapport de la chambre régionale des comptes (2024_61)

Retour de Cyril Leja

Monsieur le Maire expose à ses collègues que l'article L 243-8 du code des juridictions financières stipule que « le rapport d'observations définitives que la chambre régionale des comptes adresse au président d'un établissement public de coopération intercommunale est également transmis par la chambre régionale des comptes aux maires des communes membres de cet établissement public, immédiatement après la présentation qui en est faite à l'organe délibérant de ce dernier. Ce rapport est présenté par le maire de chaque commune au plus proche conseil municipal et donne lieu à un débat. »

C'est dans ce cadre que, par courrier en date du 26 avril 2024, la Chambre régionale des comptes a transmis à la commune de Tende le rapport d'observations définitives relatives au contrôle des comptes et de la gestion de la communauté d'agglomération de la Riviera Française (CARF).

Le rapport est donc présenté aux membres du conseil municipal et donne lieu à débat.

23. Approbation du projet Pôle Pêche phase 1 (2024_62)

Monsieur le Maire expose à ses collègues que la commune de Tende constitue un territoire de pêche d'exception. Elle comptabilise près de 120 km de rivière et torrents, 28 lacs de moyenne et haute altitude. Un projet ALCOTRA (PESCATOUR) avait été initié en 2016 avec la commune italienne de Valdieri pour valoriser les activités de pêche sur ces deux territoires.

La tempête ALEX a dévasté le bassin de la Roya mais également la plupart des vallons et affluents qui l'alimentent, la population piscicole a été fortement impactée par cette catastrophe et le projet PESCATOUR n'a pu être que très partiellement réalisé.

C'est dans ce contexte, que la commune a souhaité présenter au comité de sélection des projets de développement et d'attractivité pour l'avenir des vallées un projet de création d'un pôle pêche, dont la 1ere partie a été validé par ledit comité de sélection et comprend :

- La réhabilitation des bassins tampons : il s'agit de mettre aux normes le bâtiment abritant les bassins tampons permettant l'alevinage des rivières et lacs. Ce bâtiment est vétuste et nécessite d'importants travaux de restauration
- L'aménagement d'un parcours de pêche (phase 1) dans le vallon de Castérino : il s'agit d'aménagements légers : création des accès PMR, signalétique, défrichage

Le budget prévisionnel total s'élève à 545 000 € HT qui se répartit comme suit :

Réhabilitation bassins tampons : 475 000 € HT

Aménagement parcours de pêche (phase 1) : 70 000 € HT

La plan de financement est le suivant :

Avenir des Vallées 50 % :	272 500,00 €
Département 30 % :	163 500 ;00 €
Commune de Tende 20%	109 000,00 €

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le projet de création d'un pôle pêche, 1ere partie, pour un montant de travaux estimé à 545 000,00 €
- D'autoriser le Maire à solliciter les subventions telles que prévues au plan de financement ci-dessus exposé
- D'autoriser le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer tous actes et documents afférents

24. Approbation du projet de réfection de la cabane de Valette (2024_63)

Monsieur le Maire expose à ses collègues que la cabane de Valette est en mauvais état et ne permet pas de loger le berger dans des conditions décentes. En effet, lors des orages, le ruissellement des eaux pluviales entre dans la cabane par le sol et le mur aveugle situé au nord-ouest. La tempête ALEX a accéléré le phénomène et a dégradé la situation sanitaire du bâtiment.

Aussi, il devient urgent de procéder aux travaux de réfection de cette cabane. Le montant des travaux a été estimé à :

Ingénierie (MOE, AMO, etc..) :	13 200,00 € HT
Travaux :	93 800,00 € HT
Total :	107 000,00 € HT

La commune a sollicité l'état dans le cadre des projets de développement et d'attractivité pour l'avenir des vallées et a reçu un avis favorable du comité de sélection.

Aussi, le plan de financement est le suivant :

Avenir des Vallées 50 % :	53 500,00 €
Département 30 % :	32 100 ;00 €
Commune de Tende 20%	21 400,00 €

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le projet de réfection de la cabane de Valette pour un montant de travaux estimé à 107 000,00 €
- D'autoriser le Maire à solliciter les subventions telles que prévues au plan de financement ci-dessus exposé
- D'autoriser le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer tous actes et documents afférents

25. Acquisition par la CARF de la base des sapeurs forestiers – Fonds Barnier (2024_64)

Monsieur le Maire expose à ses collègues que par délibération en date du 22 septembre 2023, le conseil municipal a approuvé la cession amiable de la base des sapeurs forestiers à la CARF au titre de du fonds de prévention des risques naturels majeurs pour un montant de 342 318,84.

Monsieur le Maire rappelle que le bâtiment a été évalué par le service des domaines à 370.000 euros auxquels s'ajoute une indemnité de réemploi de 38.000 euros soit 408.000 euros. Toutefois, l'indemnité d'assurance à déduire de l'évaluation des domaines et mentionnée dans la délibération du 22 Septembre 2023 (65 681,16 €) était erronée, les services de l'Etat ayant recalculé cette indemnité à 62 263,93 € (en déduisant notamment une dépense liée à des investigations sur le dallage réalisées après tempête).

Le montant de l'acquisition par la CARF est donc de 345 736,07 € (au lieu de 342 318,84 €)

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la cession amiable de la base des sapeurs forestiers à la CARF au titre de du fonds de prévention des risques naturels majeurs pour un montant de 345 736,07 €
- D'autoriser le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer tous actes et documents afférents et notamment l'acte de vente qui interviendra avec la CARF